



Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud
26 Avenue Henri Petonnet
86370 Vivonne

DELIBERATION N°2024-17

Convocation	18 mars 2024
Conseil Syndical du	25 mars 2024
Lieu	Siège social du SMVCS
Horaire	18h00

Président de séance	M.Philippe BELLIN
Secrétaire de séance	M.Fredy POIRIER

Membres en exercice	51
Quorum	25

Présents	25	M.TEXIER Stéphane, M.TILLET François, M.GRIMAUD Jean-Paul, M.SUIRE Sébastien, M.DILLOT Jean-François, M.MAURY Jean-Pierre, Mme BOIRON Noëlle, M.DUTAUT Patrick, M.FORTHIN Benjamin, M.BELLIN Philippe, M.BIBAUD André, M.GIRARDEAU Jules, M. LATU Roland, M.PICHON Gilles, M.QUINTARD-MELOUKI Jacqueline, M.CACLIN Philippe, M.BARBOTIN Bernard, M.CHAPLAIN Christian, M.CINQUABRE Jean-Christophe, Mme GIRARD Sandra, M.BOUCHET Roland, Mme RENOUARD Chantal, Mme JEAN Gisèle, M.POIRIER Fredy et M.BOUILLEAU Thierry
----------	----	--

Excusés	8	M.GREGOIRE Philippe, M.THOMASSE Gabriel, M.BEAU Jacky, M.LAFRECHOUX Joël, M.GARGOUIL Francis, Mme BRANGER Geneviève, Mme SENELAS Rozenn, M.LEONET Frédéric
---------	---	--

Absents	18	Mme VERGNAUD Sophie, M.JESBERGER Gilles, M.ROBERT René, M.BORDEVAIRE Nicolas, M,LE GUERN Romain, M.CARRETIER Michel, M.POIRIER Gilles, M.MARTIN Alexis, M.TOURENNE Cyrille, M.FRICONNET Jean-Luc, M.BOCK François, M.THEVENET Roland, M.CHASSIN Julien, M.GAYET Olivier, M.CAQUINEAU Bernard, M.SAINT LAURENT Gérard, M.JARASSIER Michel, M.BOIRON William
---------	----	--

Observations	M.GARGOUIL Francis donne pouvoir à M.BOUCHET Roland. M.GREGOIRE Philippe donne pouvoir à M.TEXIER Stéphane. M.TEXIER Stéphane est arrivé à 18h35.
--------------	---

Projet de délibération	Entretien des ponts et passerelles du syndicat
------------------------	--

Le Président explique que depuis la fusion des syndicats en 2016, il avait été décidé de ne plus construire et entretenir les ouvrages de franchissement de type ponts et passerelles.

AR Prefecture

086-200058832-20240325-2024_17-DE
Reçu le 02/04/2024

Plusieurs raisons ont motivé cette prise de position notamment la compétence liée à ces ouvrages qui relève de la voirie ou du tourisme.

Une exception est faite pour les ouvrages transversaux en cours d'eau (clapets, vannes) surmontés d'une passerelle pour les communes adhérentes à la compétence Hors GEMAPI. En accord avec la délibération 246_28062022 « Entretien des ouvrages » le montant de l'entretien sera pris en charge par le syndicat dans la limite de 500 euros par an par commune.

Exemple : le Clapet de Chatillon à Château-Larcher sur la Clouère est surmonté d'une passerelle. La commune est adhérente à la compétence Hors GEMAPI. Si des planches sont abimées, le syndicat interviendra pour les remplacer à hauteur de 500 euros maximum par an.

Plusieurs demandes ont été exprimées par les élus du territoire récemment, le Président propose de délibérer sur cette proposition afin d'apporter une réponse unique.

Après examen de la délibération, il vous est proposé :

- d'acter la position du syndicat de ne plus intervenir sur les ponts et passerelles sauf exception citée ci-dessus.

POUR	27	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

RESULTAT DU VOTE

ADOPTE

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et
et an susdits

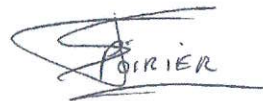
Pour extrait conforme

Le Président,

M. Philippe BELLIN

Le Secrétaire,

M. Fredy POIRIER



Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le	
Publication le	
Notification le	

AR Prefecture

086-200058832-20240325-2024_17-DE
Reçu le 02/04/2024